

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2026/ART-173

INTERDICTION DE STATIONNER

**Salle « La Caméo » Place Montmorency
à ESTAIRES**

Du 17/08/2026 au 02/10/2026

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Vu la demande formulée par la société « EGD », représentée par Monsieur MAQUERE Jean-François, sis 36 Rue des Scieries CS 91042 à DUNKERQUE CEDEX (59375).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement d'une benne et de clôtures de chantier le long de la salle du Caméo et qu'il a lieu de prendre des dispositions nécessaires pour le passage des piétons et prévenir des accidents.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 17 août 2026 à 7h au vendredi 02 octobre à 19h, l'installation d'une benne sera autorisée au droit de la salle « Le Caméo » Place Montmorency, à ESTAIRES (Nord), pour permettre les opérations susmentionnées.

Article 2 : Les revêtements du trottoir et de la chaussée devront être protégés.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins du demandeur, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

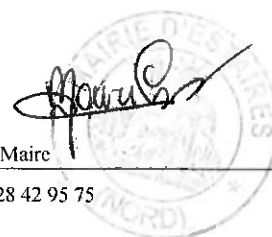
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIRES, le 07/08/2026
Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} adjointe,
Francine MOURIKS



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Madame le Maire